

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROUVY ET TRITH-SAINT-LEGER (59)

Maître d'ouvrage : Société NEOEN

Projet soumis à étude d'impact environnemental



(Source : DREAL Hauts de France. Vue aérienne de l'emprise du projet).

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 juillet 2022 AU 11 août 2022

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel RICHARD

Décision désignation du commissaire n° E22000065/59 du 20/05/2022 par tribunal administratif de Lille

Arrêté préfectoral du 16/06/2022 d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger

2.CONCLUSIONS MOTIVEES

Ce dossier comprend :

1. Rapport d'enquête
2. **Conclusions motivées**
3. Annexes

Table des matières

1. Généralités

- 1.1. Objet de l'enquête
- 1.2. Identification du demandeur
- 1.3. Désignation du commissaire enquêteur
- 1.4. Cadre réglementaire

2. Description technique succincte des installations

3. Composition du dossier d'enquête

- 3.1. Commune de Prouvy - Permis de construire (PC 059 475 21 A0014)
- 3.2. Commune de Trith-Saint-Léger – Permis de construire (PC 059 603 21 E0017)
- 3.3. Services consultés

4. Organisation et déroulement de l'enquête

- 4.1. Ouverture de l'enquête publique
- 4.2. Mesures de publicité
- 4.3. L'accès au dossier d'enquête
- 4.4. Dates et lieux de l'enquête
- 4.5. Incidents survenus en cours d'enquête
- 4.6. Participation du public
- 4.7. Avis sur le dossier d'enquête des CM des communes concernées

5. Caractéristiques du projet d'aménagement

6. Incidences du projet sur l'environnement

7. Incidences du projet sur les sites Natura 2000

8. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

- 8.1. Considérations générales
- 8.2. Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et avis
- 8.3. Conclusions sur la participation et les interventions du Public
- 8.4. Conclusions sur le contenu du dossier et avis
- 8.5. Conclusions sur les incidences du projet sur l'environnement et avis

Un projet de développement durable

La recherche de solutions alternatives et le choix final des délaissés de l'aéroport

Pédologie-Topographie

Compatibilité avec les documents, plans et programmes

Les eaux superficielles

Les eaux souterraines

Les espaces naturels patrimoniaux
Les impacts écologiques sur la flore
Les impacts écologiques sur la faune
La trame verte et bleue
L'inter-visibilité
Le milieu atmosphérique.
La population riveraine. Le milieu humain
Patrimoine culturel, archéologique et touristique
Les risques naturels et technologiques
Mesures d'évitement et de réduction
Mesures de compensation et d'accompagnement
Incidences cumulées avec d'autres projets connus et avis

8.6. Conclusions sur les incidences du projet sur les sites Natura 2000 et avis

8.7. Démantèlement de la centrale ; Remise en état du site et avis

8.8. Retombées financières et fiscales

8.9. Synthèse des avantages et inconvénients

9. Avis

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dont l'intégralité de la production sera reprise sur le réseau public de distribution. Ce parc solaire serait implanté sur le territoire des communes de Prouvy et de Trith-Saint-Léger dans le département du Nord, sur un délaissé de l'aéroport du Valenciennois Charles- Nungesser.

Cette enquête est préalable à la délivrance des permis de construire. Le dossier présente une étude d'impact environnemental et une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

1.2. Identification du demandeur

Le dossier des demandes de permis de construire a été déposé par la société :

NEOEN Société Anonyme (SA)

6 rue Menars 75002 Paris

SIRET : 508 320 017 00090 Code APE : 7112B/ Ingénierie, études techniques

Représentée par Monsieur BARBARO Xavier Président – Directeur Général

Le bureau d'études en environnement MICA Environnement a réalisé les études environnementales et réglementaires du projet :

MICA ENVIRONNEMENT

Ecoparc Phoros- route de Saint-Pons 34600 BEDARIEUX

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 20 mai 2022 N°E22000065/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Michel RICHARD était désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol déposée par la société NEOEN sur les territoires des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger.

1.4. Cadre réglementaire

Le projet concerne une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 KWc.

Le cadre réglementaire concerné par cette demande est le suivant :

Articles R421-1 (CU) du code de l'urbanisme relatif au dépôt des Permis de construire,

Articles R421-1 et R421-2-c du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de permis de construire auxquels les ouvrages de production d'électricité sont soumis,

Articles L122-1 ; L122-1-1 ; L122-3 ; R122-1 et suivants du code de l'environnement (CE) relatifs à l'évaluation environnementale des projets ;

Au vu des articles L122-1, L122-3, R122-1 à R122-8 du code de l'environnement, le dossier doit obligatoirement comporter une étude d'impact environnemental et une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

Article R423-55 du code de l'urbanisme soumettant l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Article R414-19 du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23 du CE relatifs à l'enquête publique,

Décision du 20 05 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur pour mener cette enquête,

Arrêté préfectoral du 16 06 2022 d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger.

2. Description technique succincte des installations

Le projet concerne l'implantation d'une centrale de production électrique par panneaux solaires photovoltaïques.

Caractéristique de la centrale :

- > Emprise finale du projet : 23,3 ha
- > Plusieurs milliers de modules photovoltaïques bifaciaux, sur structure de support fixe sur pieux, recouvrant une surface de 10,5 ha ;
- > Câblage de raccordement ;
- > Six poste de conversion ;
- > Un poste de livraison de l'intégralité de la production électrique sur le réseau public ;
- > Trois citernes de 120 m3 ;
- > Deux locaux de stockage ;
- > Voies d'accès et zones de stockage ;
- > Clôture périphérique du site sur un linéaire de 3200 ml et placé sous vidéo surveillance ;
- > Puissance crête totale du parc de 22,4 MWc environ.

3. Composition du dossier d'enquête

3.1. Commune de Prouvy - Permis de construire (PC 059 475 21 A0014)

- > Demande de permis de construire – Cerfa daté du 09-12-221
- > Etude d'impact environnemental de décembre 2021 (*A)

- > Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental de décembre 2021 (*A)
 - > Pièce complémentaire portant le cachet de la mairie de Prouvy du 07-02-2022
 - > Pièce complémentaire portant le cachet de la mairie de Prouvy du 27-01-2022
 - > Dossier SAS d'Architecture HOCH daté du 09-12-2021. Plans- Notice- Photographies. (*B)
- 3.2. Commune de Trith-Saint-Léger – Permis de construire (PC 059 603 21 E0017)
- > Demande de permis de construire- Cerfa daté du 09-12-2021
 - > Etude d'impact environnemental de décembre 2021 (*A)
 - > Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental de décembre 2021 (*A)
 - > Courrier du Président de l'aéroport du Valenciennois du 11-01-2022 adressé à la DDTM Nord
 - > Pièce complémentaire portant le cachet de la mairie de Trith-Saint-Léger du 27-01-2022
 - > Dossier SAS d'Architecture HOCH daté du 09-12-2021. Plans- Notice- Photographies. (*B)

*Nota : Les Pièces portant les astérisque (*A) et (*B) sont communes aux deux permis de construire.*

3.3. Avis des services consultés

Service Régional de l'Archéologie préventive

ENEDIS (Prouvy)

ENEDIS (Trith-Saint-Léger)

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord SDIS (Prouvy)

Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD SDIS (Trith-Saint-Léger)

Défense extérieure contre l'incendie DECI de la commune de Trith-Saint-Léger

Direction générale de l'aviation civile -DGAC-

Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe et réponse du Maître d'ouvrage NEOEN

Mairie de Trith-Saint-Léger

Mairie de Prouvy (La mairie de Prouvy n'ayant pas répondu, son avis est réputé favorable).

4. Organisation et déroulement de l'enquête

4.1. Ouverture de l'enquête publique

Nous, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, avons

- Vérifié les documents constituant les dossiers d'enquête déposés en mairies de Prouvy et Trith-Saint-Léger, siège de l'enquête ;

- Paraphé les registres d'enquête déposés dans ces mêmes mairies et destinés à recevoir les observations du public ;
- Vérifié que la version numérique du dossier était accessible sur le site internet de la Préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête : www.nord.gouv.fr/politiquespubliques/environnement/information-et-participation-du-public/Permis-de-construire.
- Reçu personnellement, lors des permanences, les observations du public en mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger.

4.2. Mesures de publicité

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral du 16 juin 2022, l'avis d'enquête était porté à la connaissance du public par les soins des maires des communes de Prouvy et de Trith-Saint-Léger 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Conformément à ce même arrêté, l'avis d'enquête était également affiché par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours au moins avant le début de l'enquête, Ces panneaux d'affichage ont ainsi été posés par la société NEOEN SA à proximité du site du parc photovoltaïque.

L'avis d'enquête a été publié par les soins du Préfet du Nord quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Nord :

- La Voix du Nord : Dates de parution les 21 juin et 12 juillet 2022.
- Nord Eclair : Dates de parution les 21 juin et 12 juillet 2022.

L'avis d'enquête était également publié sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis-de-construire>

4.3. L'accès au dossier d'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral :

- ✓ Le dossier d'enquête était consultable au sein des mairies de Prouvy et Trith-Saint-Léger aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- ✓ Le dossier était mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/information-et-participation-du-public/Permis-de-construire.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement :

- ✓ Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Service Territorial du Hainaut – 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

4.4. Dates et lieux de l'enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, les permanences se sont tenues dans les mairies aux dates et heures suivantes :

Communes		Dates	Horaires
Trith-Saint-Léger (*A)	1	Lundi 11 juillet 2022	9h00 - 12h00
Prouvy	2	Mardi 12 Juillet 2022	14h00 -17h00
Trith-Saint-Léger (*A)	3	Samedi 23 juillet 2022	8h30 - 11h30
Prouvy	4	Mercredi 27 juillet 2022	14h00 -17h00
Trith-Saint-Léger (*A)	5	Jeudi 11 août 2022	14h00 - 17h00

(*A) à la maison des permanences juste à côté de la mairie

4.5. Incidents survenus en cours d'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

4.6. Participation du public

Le public a faiblement participé à cette enquête.

4.7. Avis sur le dossier d'enquête des CM des communes concernées.

Trith- Saint-Léger : Pas d'avis émis.

Prouvy : Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner un avis défavorable au projet : Organisations de manifestations phares sur la commune très compromises avec ce projet ; Doutes sur la sécurité de piste à proximité du projet (Voir extrait du PV des délibérations n° 2022/55 dans les pièces jointes).

5. Caractéristiques du projet d'aménagement

La zone d'étude du projet est située sur des délaissés de l'aéroport Charles NUNGESSER sur les communes de Prouvy et de Trith-Saint-Léger.

La zone d'étude porte sur 32,3 ha ; Les principaux enjeux environnementaux pris en compte afin de préserver les secteurs à fort enjeux écologiques, une zone de projet d'environ 23,3 ha en est résultée.

Les parcelles concernées par l'emprise finale du projet sont la propriété du Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois et de la SCEA Fournier pour la parcelle AK 312.

Le projet concerne l'implantation d'une centrale au sol de production électrique par panneaux solaires photovoltaïques.

Caractéristiques principales de la centrale :

> Emprise finale du projet : 23,3 ha

- > Puissance crête totale du parc de 22,4 MWc environ.
- > Le projet sera composé de plusieurs milliers de modules photovoltaïques bifaciaux, sur structure de support fixe sur pieux, recouvrant une surface de 10,5 ha ; Les modules envisagés pour le projet sont des modules solaires photovoltaïques de type silicium monocristallin ; Les modules seront munis d'une plaque de verre non réfléchissante et seront installés sur modules fixes orientés plein Sud.
- > Câblage de raccordement : Le câblage des tables sera réalisé par cheminement aérien sous les panneaux, jusqu'aux boîtes de jonction. Les câbles reliant les tables au poste de transformation seront mis en place en tranchée.
- > Six postes sont destinés à la conversion ; ils seront hermétiques et équipés d'une fosse de rétention pour la récupération de tous les liquides en cas de fuite.
- > Le poste de livraison de l'intégralité de la production électrique sur le réseau public sera positionné en limite de clôture au Sud-Est du site pour permettre un accès facile à ENEDIS.
- > Deux locaux de stockage ;
- > Au total, les 6 locaux destinés aux postes de transformation (Hauteur 2,80 m), le local destiné au poste de livraison (Hauteur : 2,80 m) et les 2 locaux de stockage (Haut 2,60 m) seront de couleur verte, et représenteront une surface de 186,8 m².
- > Voies d'accès et zones de stockage :
L'accès au site s'effectuera depuis le Sud-Est, à proximité de la Cité du Calvaire,
Une piste intérieure d'une largeur de 4 m desservira la centrale,
Les voiries légères permettront aux engins de travaux de circuler et aux véhicules légers d'entretien et de maintenance d'accéder à toutes les parties du parc,
Les pistes lourdes ne seront pas imperméables,
Aucun Carburant n'est stocké sur le chantier.
- > Equipements et dispositions prises de lutte contre l'incendie :
Prévision d'une voie d'accès au site directement depuis Trith-Saint-Léger,
Aires de retournement pour les voies en impasse,
Création de voies de circulation d'une largeur de 4 m à l'intérieur du site, Mise en place de trois citernes d'une capacité de 120 m³,
Affichage réglementaire sur le poste de livraison,
Rétention pour pollution accidentelle et pour les eaux d'extinction.
- > Clôture périphérique du site de teinte verte d'une hauteur de 2 m sur un linéaire de 3200 m avec signalétique (Risques et défense d'entrer) placée sous vidéo surveillance.

6. Incidences du projet sur l'environnement

Au vu des articles L122-1, L122-3, R122-1 à R122-8 du code de l'environnement, le dossier doit obligatoirement comporter une étude d'impact environnemental et une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

Extraits du code de l'environnement

Concernant son application, L'article L122-1 (I) définit le projet, le Maître d'ouvrage, l'autorisation et l'autorité compétente ; (II) Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire..... ; (III) L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.

L'article L122-3 indique qu'un décret en conseil d'état précise les modalités de la présente section ;
2° Le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus, les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine. L'étude d'impact expose également une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine ; Elle comprend également un résumé non technique des informations prévues ci-dessus ;

L'article R122-1 et suivants du CE ; L'article R122-1 du CE précise que l'étude d'impact préalable à la réalisation du projet est réalisée sous la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrage.

L'étude d'impact environnemental reprend l'ensemble des dispositions applicables dans un document format A3 de 311 pages complétées de 6 annexes ; nous en avons repris la synthèse article 1.9 dans notre rapport ; nous convions le lecteur à s'y reporter.

7. Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Après évaluation des espèces et des habitats, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'état de conservation des 4 zones Natura 2000 situées à moins de 20 km des limites du Projet :

ZPS : Vallée de la Scarpe et de l'Escaut-Référence FR3112005 ;

ZSC : Forêts de Raismes/Saint Amand / Wallers et Marciennes et plaine alluviale de la Scarpe-Référence FR3100507

ZSC : Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord-Référence FR3100505

ZSC : Forêt de Mormal et de Bois l'évêque, bois de Lanière et plaine alluviale de la Sambre Référence FR3100509.

8. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

8.1. Considérations générales

Après une lecture attentive du dossier du demandeur afin d'appréhender, le plus justement possible, les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et la santé humaine ainsi que des dispositions prises par le Maître d'ouvrage pour en réduire les effets,

Après une analyse de la situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches,

Après une réunion sur le site au cours de laquelle la Société NEOEN, Maître d'ouvrage de l'opération, nous a présenté sa Société et le site sur lesquels devrait s'implanter le projet de centrale photovoltaïque,

Après une visite élargie de l'environnement du site,

Après avoir rencontré les élus des communes de Trith-Saint-Léger et de Prouvy et le Directeur de l'aéroport,

Après avoir complété nos informations sur les dispositions réglementaires notamment le code de l'environnement,

Après avoir analysé l'ensemble des documents du dossier soumis à l'enquête publique et plus particulièrement « l'étude d'impact environnemental »,

Après cinq permanences tenues dans les mairies de Trith-Saint-Léger et de Prouvy,

Après avoir, à l'issue de l'enquête, convoqué dans la huitaine le demandeur pour lui communiquer sur place le procès-verbal des observations recueillies et lui avoir demandé un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal,

Après avoir étudié les réponses émises par celui-ci,

Au terme de cette enquête ayant duré 32 jours consécutifs, du 11 juillet 2022 au 11 août 2022, Nous, commissaire enquêteur, avons détaillé dans notre rapport, le contexte du projet, les pièces écrites et graphiques du dossier, l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête, nous avons analysé et émis un avis sur l'ensemble des dispositions du dossier soumis à enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire,

Nous avons établi la relation comptable des observations et leur analyse en émettant un avis sur ces observations,

L'ensemble des éléments développés dans le premier document « Rapport » et dans le deuxième document « Conclusions motivées » nous a permis de forger notre conviction et d'émettre l'avis personnel et motivé suivant, en rappelant que ces commentaires et avis que nous avons formulés tant dans l'analyse, évaluation du rapport, que dans l'analyse des observations font partie intégrante de notre avis motivé.

Nos commentaires et avis sont indiqués en bleu

8.2. Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et avis

Nous attestons que

- ✓ L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, notamment sur la publicité de l'enquête :
 - Par avis d'enquête publique publié dans les journaux « La voix du Nord » et « Nord Eclair » 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci, soit le 21 juin et le 12 juillet 2022,
 - Par affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur des mairies des communes de Prouvy et de Trith-Saint-Léger,
 - Par affichage de l'avis d'enquête sur le site : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis-de-construire>,
 - L'affichage effectif et pérenne de l'avis d'enquête a fait l'objet d'un contrôle du commissaire enquêteur lors de ses déplacements sur site et lors de ses permanences,
 - Un huissier mandaté par le demandeur, a constaté aux dates suivantes, 15 jours avant l'enquête (24 juin 2022) au lancement de l'enquête (11 juillet 2022) au milieu de l'enquête (entre le 11 juillet et le 11 août 2022, et un jour après la fin de l'enquête (12 août 2022) l'affichage de l'avis d'enquête sur site et à l'extérieur des mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, Il s'agit de Maître BERNA du cabinet SARL PLICHON BERNA à Maubeuge. Un procès-verbal, établi par cet officier ministériel a été dressé lors de ces constats et figure dans les annexes,
- ✓ Les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger disposaient des éléments du dossier d'enquête publique en version papier,
- ✓ Les éléments d'information étaient également disponibles sur le site internet de la Préfecture www.nord.gouv.fr/politiquespubliques/Environnement/informationetparticipationdupublic/permisdeconstruire
- ✓ La durée de l'enquête a été de 32 jours consécutifs,
- ✓ Cinq permanences ont été tenues, le matin ou l'après-midi, dont une un samedi matin,
- ✓ Les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les mairies aux jours et heures d'ouverture de celles-ci afin d'y recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions, pendant toute la durée de l'enquête,
- ✓ Les observations pouvaient également être adressées : Par écrit au siège de l'enquête en mairie de Trith-Saint-Léger, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-sdi@nord.gouv.fr.

- ✓ A la clôture de l'enquête, les registres des communes concernées ont été clos et remis au commissaire enquêteur,
- ✓ Aucun incident n'est venu perturber l'enquête publique.

Notre avis motivé est le suivant

- ✓ Après vérification, le contenu du dossier est conforme réglementairement au code de l'environnement, au niveau des pièces constitutives et de leur contenu.
- ✓ La publicité légale de l'enquête publique a été diffusée réglementairement dans la presse, sur le site internet des services de la Préfecture, Près du site du projet, et dans les mairies des communes de Prouvy, de Trith-Saint-Léger et de la mairie annexe de Trith-Saint-Léger le Poirier.
- ✓ Le dossier d'enquête publique a été consultable durant 32 jours dans les mêmes mairies ainsi que sur le site internet des services de la préfecture.
- ✓ Les possibilités pour le public d'émettre un avis étaient multiples, variées, réglementaires, permettant le recueil dans le cadre de l'enquête de toutes les appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet que celui-ci estimait utiles (et ou) nécessaires.
- ✓ L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022

8.3. Conclusions sur la participation et les interventions du Public

Le public a faiblement participé à cette enquête sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol dont l'implantation est envisagée sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger.

Population des communes Proches :

Trith-Saint-Léger : 6305 habitants (Source INSEE 2017)

Prouvy : 2249 habitants (Source INSEE 2018)

9 observations ont été portées sur les registres ; Nous avons reçu 3 courriers.

Les avis exprimés ont été les suivants : Avis favorables : 0 ; avis défavorables : 2 ; Avis avec réserves : 2 ; avis non exprimés : 6.

(L'écart entre les observations portées aux registres et courriers reçus (Total 12) et les avis émis (Total 10) s'explique par le fait qu'un avis émis n'est pris en considération qu'une seule fois).

Le total des thématiques abordées était au nombre de 44. Pour une information détaillée, Nous convions le lecteur à se reporter au tableau thématique des observations à l'article 3.4.de notre rapport.

Si nous regrettons que le public se soit si faiblement exprimé, au travers de ses remarques, suggestions et contre-propositions, le faible intérêt suscité par l'enquête publique peut trouver quelques possibles explications par sa prise de conscience sur :

>Une production d'énergie renouvelable n'émettant pas de gaz à effet de serre et luttant contre le réchauffement climatique ;

>L'utilisation de terrains délaissés de l'aérodrome ;

>L'éloignement des zones urbanisées habitables, à l'exception de celle du calvaire à Trith-Saint-Léger plus proche du projet, mais dont l'impact visuel est masqué par la création d'un écran végétal ;

>La faible hauteur des panneaux photovoltaïques ; la hauteur la plus importante correspondant aux locaux techniques représentant 186,8 m² d'emprise au sol sur une hauteur de 2,60 à 2,80 m.

8.4. Conclusions sur le contenu du dossier et avis

Rappelons le cadre réglementaire auquel le projet est soumis :

Article R421-1 du code de l'urbanisme concernant les permis de construire sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger,

Articles L122-1 ; L122-1-1 ; L122-3 ; R122-1 et suivants (CE) du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale des projets,

Article R414-19 du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23 du CE relatifs à l'enquête publique.

Le projet, situé sur 2 communes a fait l'objet de demandes de permis de construire, 1 sur Prouvy et 1 sur Trith-Saint-Léger.

La demande de permis de construire PC 059 475 21 A 0014 a été reçue en mairie de PROUVY le 10 Décembre 2021.

La demande de permis de construire PC 059 603 21 E 0017 a été reçue en mairie de Trith-Saint-Léger le 10 Décembre 2021.

Les dossiers tels que présentés dans notre rapport étaient complets et conformes réglementairement aux articles R431-4 et suivants du code de l'urbanisme fixant la nature des pièces composant les demandes de permis de construire et à L'article R123-8 du code de l'environnement précisant la nature des pièces et avis composant le dossier d'enquête.

8.5. Conclusions sur les incidences du projet sur l'environnement et avis

> Un projet de développement durable

Le développement des énergies renouvelables (EN) est important pour le climat, pour la santé, pour l'environnement, pour l'économie et pour l'indépendance énergétique de la France.

Les délaissés de l'aéroport de Valenciennes-Charles Nungesser offrent une possibilité d'utilisation de ces terrains permettant l'implantation d'un projet d'énergie « propre » et renouvelable sur le long terme ; Ce projet non émetteur de CO₂, n'engendre pas d'émissions polluantes et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

> **La recherche de solutions alternatives et le choix final des délaissés de l'aéroport Charles Nungesser**

La société NEOEN a mené une campagne de prospection de sites alternatifs dégradés ou anthropisés sur le territoire des communautés d'agglomération de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole.

Certains sites se sont révélés potentiellement intéressants mais présentaient des superficies moins importantes, des enjeux écologiques plus forts ou étaient déjà concernés par d'autres projets solaires.

Nous sommes d'avis que, en comparaison des autres possibilités alternatives, le choix du site de l'aéroport de Valenciennes est un bon choix, notamment pour les raisons suivantes :

- > Les sites anthropisés sont à privilégier pour le développement des énergies renouvelables ;
- > Un potentiel de superficie intéressant ;
- > l'absence ou la maîtrise d'impacts sur l'environnement ou la santé humaine.

> **Pédologie - Topographie**

S'implantant sur un plateau surplombant la vallée de l'Escaut qui s'écoule à environ 1,1 km au sud, et d'après la DRAAF, la région est couverte de limons. Le site s'implante sur des terres agricoles de bonne qualité pédologique.

Le contexte pédologique est favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La zone d'étude est située sur des terrains plats présentant une pente inférieure à 1% en direction du Sud. Les terrains s'implantent à une côte moyenne de 50 m NGF et dominant d'une vingtaine de mètres la vallée de l'Escaut au Sud ; Au Nord de la zone d'étude et de l'aéroport, les terrains remontent légèrement, la zone industrielle Prouvy-Rouvignies s'y est implantée.

La zone d'étude, très plate, (pente inférieure à 1 % en direction du Sud) est idéale topographiquement à l'implantation d'une centrale photovoltaïque **au sol**.

> **Compatibilité avec les documents, plans et programmes**

Le projet doit être compatible avec les documents d'urbanisme, à savoir :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCOT),

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la porte du Hainaut (PLUi)

Le PLUi de Valenciennes Métropole.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT précise au sein de ses objectifs qu' « il ne faut pas négliger la production d'énergie d'origine renouvelable..... ».

Les plans et règlement du PLUi autorise le projet au droit de la zone ULa pour la commune de Trith-Saint-Léger.

Les plans et règlement du PLUi autorise le projet au droit de la zone UEa pour la commune de Prouvy.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme.

Le projet est par ailleurs compatible avec les Plans-Programmes, orientations et dispositions du SDAGE, du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la région Hauts de France (SRADDET) et des documents intégrés au SRADDET.

> Les eaux superficielles

Lors des épisodes pluvieux, les sols se rechargent en eau. Au sein du secteur d'étude, les eaux imprègnent le sol et vont alimenter les terrains superficiels. Une partie des eaux pluviales va s'infiltrer en profondeur. Les eaux non infiltrées ruissellent en direction du Sud en suivant la pente naturelle des terrains et rejoignent la vallée de l'Escaut.

En phase chantier, des mesures de réduction sont prises concernant la prévention des pollutions, la limitation des mouvements de terre et l'arrosage.

Nous sommes d'avis que l'impact résiduel sur les eaux de surface est Faible.

En phase exploitation, le projet ne constitue pas un obstacle aux eaux de ruissellement et à l'infiltration des eaux pluviales.

> Les eaux souterraines

Au droit du site, Nous notons que le niveau piézométrique de la nappe de la craie se situe probablement à une cote comprise entre 25 et 42m NGF, soit à une profondeur de plus d'une dizaine de mètres. Le toit formé par les limons limite les effets de la pollution. Toutefois, son efficacité est liée à son épaisseur et ne constitue pas une barrière imperméable ; Ainsi, sur les plateaux comme au droit de la zone d'étude, « le toit » relativement épais de limons ralentit la migration des pollutions, la nappe restant vulnérable.

Nous notons que le territoire est classé en zone vulnérable à la pollution par nitrates. Par ailleurs, nous avons constaté qu'aucun périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine (Immédiat, rapproché ou éloigné) ne se situait dans le périmètre du site d'implantation de la centrale photovoltaïque.

> les espaces naturels patrimoniaux

Les données administratives concernant les milieux naturels sont de plusieurs types :

*Les zones de protection : Aucune zone de protection n'est présente dans un rayon de 10 km par rapport à la zone d'étude (ZE).

*Les zones d'engagement et de protection au titre d'un texte européen ou international : La Mare à Goriaux à 7km de la ZE et de Bassy à 9,2 km de la ZE.

*Les zones d'inventaire : 11 zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et 2) sont présentes dans un rayon de 10 km par rapport à la ZE dont 2 à moins de 3 km.

*Les zones de concertation : 2 Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont présents dans un rayon de 10 km par rapport à la ZE, le PNR SCARPE-ESCAUT et le PNR AVESNOIS.

De nombreux espaces naturels patrimoniaux sont présents sur plusieurs rayons par rapport à la zone d'étude qui partage ainsi des éléments communs avec ces espaces, sans interférence négative sur des continuités écologiques qui auraient pu être rompues par la réalisation du projet. Le site présente des habitats et de nombreuses espèces communes.

Le réseau Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre particulier dans ce document.

> Les Impacts écologiques sur la flore

Les prospections de terrain ont permis le recensement de 133 taxons floristiques dont la liste est annexée à l'étude d'impact. 1 espèce présente un statut réglementaire de protection, deux espèces, dont celle protégée présentent un enjeu de conservation régional au sein de la Zone d'Etude Elargie (ZEE). Il s'agit des taxons suivants : Orchis pyramidale et Ophrys abeille.

3 espèces exotiques envahissantes ont été recensées mais ne représentant pas de dynamique locale alarmantes : Buddleja davidii (arbre à papillons) ; Reynoutria japonica (Renouée du Japon) ; Robinia pseudoacacia (Robinier faux-acacia).

Nous avons pris note que la Zone d'Etude Elargie présentait un enjeu régional de conservation modéré pour 2 taxons (Orchis pyramidale et Ophrys abeille) dont la protection devra être assurée dans les mesures de réduction.

> Les Impacts écologiques sur la faune

L'étude d'impact environnemental établit les inventaires de la faune portant sur les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux dont 63 espèces contactées, 42 protégées et 2 espèces présentant un enjeu très fort (la bécassine des marais et le busard cendré), les mammifères et les chiroptères. Nous en avons établi la synthèse dans notre rapport. Nous sommes d'avis que les inventaires et bio-évaluation de la faune sont détaillés, complets et exhaustifs, apportant dans le cadre de la démarche d'éviter et de réduire les impacts, les mesures appropriées dans le but de préserver la faune. Les enjeux varient d'une intensité s'échelonnant de modérée à très forte selon les espèces.

> La trame verte et bleue

Le site d'étude est situé au droit d'un espace artificialisé. Deux corridors écologiques, de sous-trame forestière et prairiale sont situés à proximité. Malgré la distance aux corridors écologiques, la zone d'étude se trouve intégrée de ce fait à ces corridors.

Le site d'implantation peut effectivement constituer un maillon de la trame dans un réseau d'échanges pour la circulation des espèces végétales et animales et la préservation de la biodiversité.

> L'inter-visibilité

La carte d'inter-visibilité présentée page 38 du résumé non technique de l'étude d'impact fait apparaître les inter-visibilités potentielles depuis la zone industrielle de Prouvy-Rouvignies et des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger. D'autres éléments, comme des écrans visuels végétaux, écrans visuels topographiques et autres écrans visuels anthropiques pouvant intervenir sur l'inter-visibilité. Le plan de synthèse de ces visibilités est établi d'une manière satisfaisante dans l'étude d'impact environnemental.

Nous sommes d'avis que l'addition de ces écrans sera de nature à réduire sensiblement l'inter-visibilité entre le projet de faible hauteur et son environnement.

> Le milieu atmosphérique

L'intensité des enjeux atmosphériques à l'état actuel varie de faible à modérée. La synthèse de ces enjeux est présentée dans l'étude environnementale.

Les incidences sur la qualité de l'air, le bruit, les vibrations les poussières vont d'intensité nulle à faible selon la phase travaux ou la phase exploitation ; Concernant les incidences sur les lumières/odeurs et chaleurs/radiation, l'intensité est nulle pour les phases travaux et exploitation.

Nous sommes d'avis que les incidences sur le milieu atmosphérique sont faibles, variant d'intensité nulle à modérée et qu'elles seront un peu plus importantes en phase travaux, mais sur une plus courte durée.

> La population riveraine. Le milieu Humain

A l'exception de la cité du calvaire, les zones urbaines d'habitations sont relativement éloignées du site d'étude.

Le site de la centrale est clos et inaccessible au public. Les faibles impacts visuels sont masqués par écran végétalisé (Cité du calvaire à Trith-Saint-Léger).

Le pâturage ovin est à priori la solution retenue pour l'entretien des terrains. Elle est efficace et écologique.

En phase travaux, le Plan Général de coordination (PGC) applicable sur l'ensemble de la zone de chantier est le document permettant la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des intervenants sur le chantier ; Par ailleurs, un plan de Sécurité et de protection de la santé (SPS) sera mis en place pour la sécurité des personnels d'intervention sur le site. Les préconisations du SDIS seront à appliquer.

> Patrimoine culturel, archéologique et touristique

Située sur des délaissés d'aérodrome, La zone d'étude est éloignée de tout site patrimonial et de tout site classé ou inscrit, elle n'est pas située au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique.

L'aérodrome Charles NUNGESSER est utilisé pour le transport aérien ainsi que pour la pratique d'activités de loisirs et touristiques. Nous avons pris note que le traitement non réfléchissant des panneaux ne constituait pas une gêne pour les pilotes d'avions.

> Les risques naturels et technologiques

Nous constatons une intensité des enjeux estimée faible pour :

L'inondation : Secteur sujet aux remontées de nappes dans l'extrémité Ouest de la zone d'étude ;

Le risque industriel : Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ne concerne la zone d'étude. Deux activités industrielles classées ICPE sont situées à proximité de cette zone ;

Les aléas miniers : La zone d'étude n'est incluse dans aucun périmètre d'aléa minier ;

Le risque climatique : Bien que l'intensité de l'enjeu du risque climatique pourrait être revu à la hausse, dans les années à venir, si le comportement humain par rapport au changement climatique reste d'une manière générale insuffisant, à contrario, ce projet photovoltaïque s'inscrit dans le cadre du développement des énergies propres et renouvelables.

> Mesures d'évitement et de réduction

La séquence Eviter-Réduire-Compenser

Source : documentation.developpement-durable.gouv.fr :

« Les lignes directrices visent l'application de l'ensemble de la séquence éviter, réduire et compenser, dans le cadre de projets de travaux ; La séquence éviter, réduire et compenser s'applique à toutes les composantes de l'environnement. Les présentes lignes directrices portent uniquement sur les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins : cela comprend les habitats naturels, les espèces animales et végétales, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, leurs fonctionnalités écologiques, les éléments physiques et biologiques qui en sont le support et les services rendus par les écosystèmes ».

Les mesures d'évitement **ME** : Ces mesures permettent d'éviter le dommage dès la conception du projet. Elles impliquent parfois une modification du périmètre d'exploitation comme c'est le cas dans le projet de centrale photovoltaïque au sol des communes de Trith-Saint Léger et Prouvy.

Les mesures de réduction **MR** : Ces mesures permettent de limiter les impacts pressentis relatifs au projet.

Les mesures compensatoires **MC** : Les mesures compensatoires sont mises en place en réponse à un impact résiduel notable après application des mesures d'évitement et de réduction.

Les mesures d'accompagnement **MA** : Ces mesures accompagnent mais sont insuffisantes en elles-mêmes pour assurer une compensation.

Au dossier d'impact environnemental, les sous-chapitres relatifs à ces mesures sont inventoriées et décrites, en reprenant pour chacun de ces sous-chapitres, les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les incidences résiduelles.

Elles portent sur les mesures concernant :

- La topographie, les sols et la stabilité des terrains ;
- Les eaux superficielles et souterraines ;
- Le milieu atmosphérique et la commodité du voisinage ;
- Le milieu écologique et les équilibres biologiques ;
- Les sites et les paysages ;
- Le milieu humain ;
- L'hygiène, la salubrité publique et la santé ;
- La sécurité et la gestion des risques.

> Mesures de compensation et d'accompagnement

En phase exploitation, le suivi du site sur le plan environnemental est assuré d'une manière complète et pérenne, en témoigne la synthèse du coût et du calendrier présenté dans l'étude d'impact.

Nous sommes d'avis que :

* Les impacts du projet ont été définis et analysés d'une manière exhaustive ;

* La modification du périmètre d'exploitation, lors de la phase d'étude du projet a permis l'application de nombreuses mesures d'évitement ;

*La séquence Eviter-Réduire (ER) a fait l'objet d'une analyse détaillée et cartographiée pour chacune des espèces protégées et les impacts sont réductibles ;

*Les incidences résiduelles du projet sur la faune, la flore et les habitats sont présentés sous la forme de tableaux, format A3, espèce par espèce, sous de multiples critères (incidence brute du projet, mesures, caractérisation des impacts résiduels, incidence résiduelle et état de remise en cause du bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ; nous ne constatons aucune remise en cause de cet accomplissement de cycle pour les 17 espèces considérées.

* la synthèse des mesures d'évitement et de réduction est très détaillée et complète, le coût est détaillé selon les catégories de mesures ;

* L'absence d'impact résiduel significatif n'a pas rendu nécessaire la mise en place de mesures d'accompagnement directes ;

*La synthèse du coût de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction est présentée dans l'étude d'impact environnemental. Cette présentation détaille le coût mesure par mesure. Le montant total (18 900 € HT) peut apparaître faible car il est très généralement inclus dans celui des travaux et d'exploitation ou dans celui d'une autre mesure ;

*Les mesures d'accompagnement et de suivi s'inscrivent dans une stratégie plus globale de conservation et représentent un montant global de 46 900 € HT.

*Enfin, en dépit de son volume très important, la lecture du document de l'étude d'impact environnemental est aisée et non rébarbative.

>Incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus et avis

L'aire d'étude des Incidences cumulées avec d'autre projets connus fait apparaître 3 projets :

Une plateforme logistique sur les communes de Prouvy et la sentinelle située à 900 m au Nord du projet ;

Une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Rouvignies et Wavrechain-sous-Denain située à 2,6 km à l'Ouest du Projet ;

Une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Haulchin, Douchy-Les-Mines et Thiant située à 1,7 km à l'Ouest du projet.

La synthèse des incidences cumulées fait apparaître des impacts d'intensité variant de faible à modérée avec une incidence forte sur le milieu naturel en phases travaux et exploitation.

8.6. Conclusions sur les incidences du projet sur les sites Natura 2000 et avis

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe et vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble les zones de protection spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux » et les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

4 zones Natura 2000 sont situées à moins de 20 km des limites du projet

*Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Vallée de la Scarpe et de l'Escaut est située à 6,8 km de la ZE.

*Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Forêts de Raismes / Saint-Amand/ Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe est située à 7,2 km de la ZE.

*Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord » est située à 17,5 km de la ZE.

*Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Forêt de Mormal et de bois l'Evêque, bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre est située à 19 km de la ZE.

La distance des sites Natura 2000 de l'emprise du projet et les mesures d'évitement et de réduction mises en place sur le site du projet impliquent des incidences nulles ou négligeables sur les sites Natura 2000.

8.7. Démantèlement de la centrale ; Remise en état du site.

L'étude d'impact environnemental pages 156 à 158 reprend toutes les dispositions prises relatives à la déconstruction de tous les constituants de la centrale, et leur recyclage.

Elle présente le mode opératoire de toutes les étapes du démantèlement, et de remise en état du site sur lesquels la société NEOEN s'est engagée.

Le fabricant de modules s'est engagé, dans le cadre de l'éco-organisme SOREN, dans un programme préfinancé de suivi, de récupération et de recyclage de chaque panneau solaire.

Le démantèlement de la centrale est un engagement prévu entre les bailleurs et la société NEOEN.

8.8. Retombées financières et fiscales

Les parcelles concernées par l'emprise finale du projet sont la propriété du Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois et de la SCEA Fournier.

Nous avons pris note de l'importance que revêt la centrale photovoltaïque pour l'aéroport du Valenciennois.

Extrait de la lettre du 11 01 2022 de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Président du Syndicat Mixte adressée à la DDTM NORD :

« Les revenus liés à l'installation de la centrale photovoltaïque permettront d'équilibrer les finances de l'aéroport et ainsi de poursuivre son activité..... ».

La société NEOEN a signé une promesse de bail avec les propriétaires et versement d'un loyer en contrepartie de la jouissance de ces terrains, lesquels seront une source de revenus locatifs attendus.

Des Revenus fiscaux annuels importants concernent les communes de Trith-Saint-Léger, Prouvy, les Communautés d'agglomération, le Département, la Région des Hauts de France.

Les tableaux de simulation présentent à titre purement indicatif les revenus fiscaux estimés : (Taxe foncière sur les propriétés bâties ; Contribution Economique Territoriale (CET) ; Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

TRITH

	Par an	Sur 30 ans	Taxe aménagement
Commune	9 005 €	270 157 €	10 146
Département	40 556 €	1 216 666 €	20 293
Intercom	47 118 €	1 413 550 €	
Région	839 €	25 173 €	
TOTAUX	97 518 €	2 925 546 €	

(Source NEOEN à titre indicatif)

PROUVY

	Par an	Sur 30 ans	Taxe aménagement
Commune	468 €	14 033 €	955
Département	3 430 €	102 894 €	1 911
Intercom	3 982 €	119 451 €	
Région	73 €	2 200 €	
TOTAUX	7 953 €	238 578 €	

(Source NEOEN transmise à titre indicatif)

8.9. Synthèse des avantages et inconvénients

Synthèse des avantages et inconvénients		
Points considérés	Points positifs et observations	Points négatifs et observations
Organisation et déroulement de l'enquête publique.	L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022.	
Publicité légale de l'enquête publique.	Toutes les formes légales de la publicité ont été appliquées conformément à l'arrêté préfectoral.	
Possibilités pour le public de s'exprimer	Les Possibilités pour le public de s'exprimer étaient multiples variées et conformes à l'arrêté.	
Faible participation du public	A notre avis, ce faible nombre n'exprime pas un refus du projet ou un désintérêt du public, mais une certaine acceptation pour les motifs suivants : >Une énergie renouvelable ; >Une utilisation de terrains délaissés ; >Un éloignement des zones habitées ; >Une faible hauteur des installations (de 2,80 à 3 m pour les quelques bâtiments d'exploitation).	
Contenu du dossier	Le contenu du dossier était complet et conforme >au code de l'urbanisme ; >au code de l'environnement ; >à l'arrêté préfectoral.	Observation : Les échelles des plans de masse étaient petites, 1/5000 et 1/3000 mais toutefois lisibles ; Un plan à plus grande Echelle aurait été appréciable.
Un projet de développement durable	Les délaissés de l'aéroport de Valenciennes-Charles Nungesser offrent une possibilité d'utilisation de terrains permettant l'implantation d'un projet d'énergie « propre » et renouvelable sur le long terme ; L'implantation d'un parc photovoltaïque sur ces délaissés est en cohérence avec la dynamique nationale, mais aussi participera au mix recherché en région des Hauts de France.	Inconvénients : Comme pour toutes les centrales photovoltaïques au sol, La puissance de l'énergie produite par la centrale de Prouvy et Trith-Saint-Léger est fluctuante et inconstante car elle est conditionnée par les rayons du soleil et non par par la sollicitation en énergie, et Plusieurs milliers de panneaux sont nécessaires pour assurer une productivité de 22 GWh/an ;
Pédologie -Topographie	Le contexte pédologique est favorable. Le contexte topographique est lui aussi favorable, la zone d'étude très plate convenant à cette implantation.	
Emprise foncière	La centrale photovoltaïque au sol de Prouvy Trith-Saint-Léger permet l'utilisation de terrains délaissés anthropisés pour une production d'énergie renouvelable de 22 GWh/an.	Observation : Elle est cependant consommatrice d'espaces importants : 23,3 Ha.

Points Considérés	Points positifs et observations	Points négatifs Et observations
Compatibilité avec les documents, plans et programmes.	Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, à savoir : >Le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCOT), >Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la porte du Hainaut (PLUi) >Le PLUi de Valenciennes Métropole. Le projet est par ailleurs compatible avec les Plans-Programmes, orientations et dispositions du SDAGE, du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la région Hauts de France (SRADDET).	
Les eaux superficielles	Des mesures de réduction sont prises en phase chantier ; L'impact résiduel sur les eaux de surface est Faible ; En phase exploitation, le projet ne constitue pas un obstacle à l'infiltration des eaux pluviales.	
Les eaux souterraines	La couche épaisse de limons ralentit la migration des pollutions, la nappe reste toutefois vulnérable. Aucun périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est situé dans la zone d'étude (ZE).	Observation : Le risque d'un ancien dépôt de liquides inflammables (BASIAS) présent sur l'emprise du projet et ayant pu entraîner une éventuelle pollution des sols est écarté. Ce site est situé à 120 m au Sud-Ouest de l'emprise du projet.
Les espaces naturels patrimoniaux	Ces espaces ne se situent pas dans un rayon immédiat de la ZE ; 2 ZNIEFF se situent à moins de 3 kms de la ZE, laquelle partage ainsi des éléments communs avec ces espaces.	
Les impacts écologiques sur la flore	2 taxons (Orchis pyramidale et Ophrys abeille) ont été observés dans la zone d'étude. Leur protection sera assurée par une mesure d'évitement.	Observation : Ces taxons avaient été observés dans la ZE qui a été réduite, cette mesure d'évitement permet qu'ils ne figurent plus dans l'emprise du projet.
Les impacts écologiques sur la faune	Les inventaires et bio-évaluation étaient détaillés ; la démarche d'éviter et de réduire les impacts apporte souvent les mesures appropriées dans le but de préserver la faune, en limitant ses dérangements en phase chantier et en lui permettant de continuer de se nourrir, de chasser, de se reposer et de se reproduire en phase exploitation. 2 espèces d'oiseaux présentent un enjeu régional très fort (la bécassine des marais et le busard cendré) pour lesquelles de nombreuses mesures d'évitement et de réduction sont appliquées, notamment le maintien de larges bandes ensoleillées entre les rangées de panneaux. Le projet n'est pas concerné par une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées.	Observation : L'impact sera modéré en phase chantier sur le cycle de vie de certaines espèces animales considérées. Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces identifiées. Transparence écologique pour les petits mammifères : Les espacements des passages réservés dans la clôture périphérique devront être précisés sans excéder 20 à 30 m afin d'assurer une transparence écologique efficace.

Points Considérés	Points positifs et observations	Points négatifs Et observations
La trame verte et bleue	<p>Bien que le site soit situé en secteur anthropisé, deux corridors écologiques, de sous-trame forestière et prairiale sont situés à proximité. Malgré la distance aux corridors, la zone d'étude se trouve intégrée de ce fait à ces corridors.</p> <p>L'espacement éclairci entre les rangées de panneaux photovoltaïque permet la préservation d'un fonctionnement prairial (5,5 m au lieu de 3m).</p> <p>Le site d'implantation peut constituer un maillon de la trame dans un réseau d'échanges pour la circulation des espèces végétales et animales.</p>	
L'inter-visibilité	<p>L'addition des écrans visuels végétaux, visuels topographiques et autres écrans visuels anthropiques sera de nature à réduire sensiblement l'inter-visibilité entre le projet et son environnement paysager, patrimonial.</p> <p>Les panneaux photovoltaïques mis en place seront anti-éblouissement.</p>	<p>Point demandant un complément éventuel :</p> <p>Après travaux, des corrections visuelles complémentaires, par écrans à définir, ne sont pas exclues, si des inter-visibilités importantes apparaissaient et qu'elles étaient rectifiables.</p>
Le milieu atmosphérique	<p>Ces incidences éventuelles portent sur la qualité de l'air, le bruit, les vibrations les poussières, elles sont d'intensité nulle à faible selon la phase travaux ou la phase exploitation ; Concernant les incidences sur les lumières/odeurs et chaleurs/radiation, l'intensité est nulle pour les phases travaux et exploitation.</p> <p>En conséquence, les incidences sur le milieu atmosphérique sont faibles, variant d'intensité nulle à modérée et qu'elles seront un peu plus importantes en phase travaux, mais sur une plus courte durée.</p>	<p>Point demandant une attention particulière :</p> <p>Phase construction :</p> <p>Dans le cadre du Plan Général de Coordination et du Plan de Sécurité et de Protection de la Santé, en phase travaux : Respect des consignes de chantier pour la sécurité, l'hygiène et la santé (Horaires, Bruit, vibrations, poussières), pour les ouvriers du chantier, l'aérodrome, les habitations, la zone industrielle.</p> <p>Phase exploitation :</p> <p>Les habitations sont éloignées du site, à l'exception de la zone du calvaire à l'Est de Trith-Saint-Léger ;</p>
La population riveraine - Le milieu humain	<p>Les zones urbaines d'habitations sont relativement éloignées du site d'étude. A l'exception de la cité du calvaire à Trith-Saint-Léger.</p> <p>Le site de la centrale photovoltaïque est clos et inaccessible au public. Les faibles impacts visuels sont masqués par écran végétalisé (Cité du calvaire à Trith-Saint-Léger).</p>	<p>Point demandant une attention particulière :</p> <p>En corrélation, Le même que pour le milieu atmosphérique.</p>
Patrimoine culturel, archéologique et touristique	<p>Le projet n'a pas d'incidence négative sur le patrimoine culturel, archéologique et touristique.</p>	
Les risques naturels et technologiques	<p>Nous constatons une intensité des enjeux estimée faible pour l'inondation ;</p> <p>Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ne concerne la zone d'étude, laquelle n'est incluse dans aucun périmètre d'aléa minier.</p>	

Points Considérés	Points positifs et observations	Points négatifs Et observations
Analyse du bilan carbone sur le cycle de vie des panneaux photovoltaïques		<p>Observation : <i>« L'estimation du bilan carbone du projet, en analysant son cycle de vie, sans omettre la production des panneaux photovoltaïques devra être précisé ».</i> A cette recommandation formulée par la MRAE, une réponse a été apportée en mars 2022 par NEOEN dans son mémoire en réponse à l'avis délibéré (réponse peu accessible aux non-initiés).</p>
Mesures d'évitement et de réduction	<p>La modification du périmètre d'exploitation, lors de la phase d'étude du projet a permis l'application de nombreuses mesures d'évitement ;</p> <p>Dans le cadre du présent projet, 4 zones importantes de la zone d'étude ont été consacrées à cette phase, permettant un évitement important sur la protection de la faune et de la flore.</p> <p>La séquence Eviter-Réduire (ER) a fait l'objet d'une analyse détaillée et cartographiée pour chacune des espèces protégées et les impacts sont réductibles ;</p> <p>Les incidences résiduelles du projet sur la faune, la flore et les habitats sont présentés espèce par espèce, nous ne constatons aucune remise en cause de cet accomplissement de cycle pour les 17 espèces considérées.</p> <p>La synthèse des mesures d'évitement et de réduction est très détaillée et complète, le coût est détaillé selon les catégories de mesures ;</p> <p>Ces mesures sont adaptées au site considéré.</p>	
Mesures de compensation et d'accompagnement	<p>L'absence d'impact résiduel significatif n'a pas rendu nécessaire la mise en place de mesures d'accompagnement directes ;</p> <p>Les mesures d'accompagnement et de suivi s'inscrivent dans une stratégie plus globale de conservation et représentent un montant global de 46 900 € HT.</p> <p>Ces mesures sont adaptées au site considéré.</p>	
Incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus	<p>Deux centrales photovoltaïques sont situées à 1,7 km et à 2,6 km à l'Ouest du projet ne nécessitant aucune consommation de terres agricoles. Une plateforme logistique est située à 900 m au Nord du projet ;</p> <p>La synthèse des incidences cumulées fait apparaître des impacts d'intensité variant de faible à modérée avec une incidence forte sur le milieu naturel en phases travaux et exploitation.</p> <p>Le projet NEOEN permet la création d'une activité agricole de pâturage ovin.</p>	

Points Considérés	Points positifs et observations	Points négatifs Et observations
<p>Incidences du projet sur les sites Natura 2000.</p>	<p>4 zones Natura 2000 sont situées à moins de 20 km des limites du projet.</p> <p>Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est située à 6,5 km de la ZE ; Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est située à 6,8 km de la ZE ; Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est située à 17,5 km de la ZE ; Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est située à 19 km de la ZE.</p> <p>Sites d'une belle richesse floristique et faunistique et présentant leurs particularités rares et (ou) originales, comme par exemple les « Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord ». Les incidences sont toutefois faibles du fait de la distance séparant les sites de l'emprise du projet. Les mesures d'évitement et de réduction permettent une réduction significative des impacts.</p>	
<p>L'emploi</p>	<p>L'incidence sur l'emploi est moyenne en phase chantier.</p>	<p>Observation : L'incidence sur l'emploi est faible en phase d'exploitation.</p>
<p>Aérodrome-Sécurité</p>	<p>L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Météo France et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en considération afin de permettre la création du parc photovoltaïque.</p> <p>L'avis de la DGAC est favorable à la demande de PC sous réserve que les panneaux installés soient anti-éblouissants (Luminance <10 000 cd/m²).</p> <p>Une attestation du constructeur des panneaux mentionnant explicitement la valeur maximale susvisée de luminance des panneaux, ainsi qu'un document écrit, formel et signé l'engageant à mettre en œuvre ce type de panneaux avant le début des travaux ont été transmis à la DGAC par le Maître d'ouvrage.</p> <p>Nous soulignons l'avis favorable de la DGAC avec réserve et la réserve levée par la société NEOEN.</p>	

Points Considérés	Points positifs et observations	Points négatifs Et observations
<p>Manifestations aériennes- Sécurité</p>		<p>Rappelons les incidences positives des manifestations aériennes : sociales, loisirs, touristiques, culturelles, développement régional.</p> <p>L'organisateur d'une manifestation aérienne est soumis à certaines obligations réglementaires préalables à l'obtention des autorisations nécessaires, notamment la prise en considération de l'arrêté du 10 novembre 2021 du Ministère de la transition écologique relatif aux manifestations aériennes.</p> <p>Point négatif : L'emplacement central du parc photovoltaïque et sa superficie de 23,3 ha sur les 137 hectares de l'aéroport constituera une contrainte dans l'organisation de manifestations aériennes, en comparaison des manifestations organisées antérieurement au projet de parc photovoltaïque. Nous soulignons l'avis favorable de la DGAC et sommes d'avis que l'organisation de telles manifestations à l'avenir sera à adapter en fonction de la nouvelle configuration des espaces.</p>
<p>Démantèlement de la centrale ; Remise en état du site ;</p>	<p>Les installations seront recyclées, Le site remis en état en fin d'exploitation.</p> <p>Lors de l'achat des panneaux, une écotaxe est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. L'engagement de démanteler la centrale en fin de vie a été pris par Neoen vis-à-vis des propriétaires des terrains.</p> <p>Une réponse a été apportée aux questions n°2 et n°3 du commissaire enquêteur sur l'obligation ou non de constituer des garanties financières. Ces points sont développés dans le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage et sa réponse acceptable.</p>	
<p>Retombées financières et fiscales</p>	<p>Les retombées financières locatives concernent le Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois et la SCEA Fournier, et les retombées fiscales concernent les 2 communes, les 2 communautés d'agglomération, le département et la région ; elles sont importantes, comme en témoignent les tableaux de simulation insérés dans le présent document et communiqués à titre indicatif.</p> <p>Les revenus liés à l'installation de la centrale photovoltaïque sont importants pour l'équilibre des finances de l'aéroport.</p>	

Points Considérés	Points positifs et observations	Points négatifs Et observations
L'intérêt général du projet	Avec un ensoleillement limité à 1 650 heures environ en 2016, la région Hauts-de-France est l'une des régions la moins équipée sur le plan photovoltaïque. Progressivement, la France met en place une stratégie de développement des énergies renouvelables, alternatives aux énergies fossiles, Cette stratégie est développée au niveau de la région des Hauts de France. Le projet est prévu pour une production de 22 GWh/an correspondant à une production équivalente à la consommation électrique moyenne annuelle de 8700 habitants, chauffage inclus (Source ADEME). Ce projet de production d'énergie « propre » confirme L'intérêt général du projet.	

9. AVIS

L'ensemble des éléments développés dans le premier document : Rapport, dans le deuxième document : Conclusions motivées et dans le troisième document : Pièces jointes, nous a permis de forger notre conviction et d'émettre l'avis personnel et motivé suivant :

La mise en balance de l'importance et du nombre des avantages et des inconvénients du projet dans sa globalité (théorie du bilan) nous a permis de développer un nombre d'avantages supérieurs au nombre des inconvénients.

En conclusion

*Nous émettons un **avis favorable** assorti de 3 recommandations aux demandes de permis de construire déposés Par Monsieur Xavier BARBARO représentant la société NEOEN SA sollicitant l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et de Trith-Saint-Léger.*

Recommandation 1:

Veiller à ce que Les espacements des passages réservés dans la clôture périphérique n'excède pas 20 à 30 m afin d'assurer une bonne transparence écologique pour les petits mammifères.

Recommandation 2 :

Si la gestion pastorale du site était privilégiée comme l'indique d'ailleurs l'étude d'impact, il est préconisé de réaliser un pâturage précoce et/ou tardif, afin d'éviter une pression de pâturage intensive entre mi-mars et mi-juillet, pour éviter la période sensible pour la faune (risque de destruction des nichées) ». La délimitation des accès aux ovins par rotations, selon les périodes, devra être établie avec l'éleveur, dans le respect de ces nichées, les zones à éviter devant être délimitées par grillages ou filets.

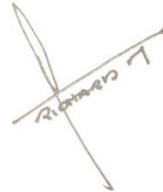
Recommandation 3 :

Une procédure en cas de chute d'un aéronef sera transmise au Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS 59) pour validation. La société NEOEN établira ce document en coordination avec les gestionnaires de l'aéroport.

Nous remercions les élus et le personnel des communes de Trith-Saint -Léger, siège de l'enquête, et de Prouvy, pour l'aide qu'ils ont pu nous apporter et le bon accueil qu'ils nous ont réservé durant toute l'enquête.

Fin des conclusions et avis motivé à la page n°30

1 septembre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard M', written over a diagonal line.

Le commissaire enquêteur

Michel RICHARD